

20.042

MESSAGE CONCERNANT LE SUPPLÉMENT II AU BUDGET 2020

du 25 septembre 2020

Madame la Présidente du Conseil national,
Monsieur le Président du Conseil des États,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation le *projet de supplément II au budget 2020*, conformément au projet d'arrêté ci-joint.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 25 septembre 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération,
Simonetta Sommaruga

Le chancelier de la Confédération,
Walter Thurnherr

TABLE DES MATIÈRES

A	RAPPORT CONCERNANT LE SUPPLÉMENT	5
	RÉSUMÉ	5
1	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION	7
	11 APERÇU DES CHIFFRES	7
	12 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE	9
2	CRÉDIT D'ENGAGEMENT	17
B	TRANSFERT DE CRÉDIT	19
	TRANSFERT DE CRÉDIT REQUIS POUR LES COÛTS DE DÉPISTAGE DU COVID-19	19
C	INFORMATIONS	21
	REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION	21
D	BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS	25
E	ARRÊTÉ FÉDÉRAL	27
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL IV CONCERNANT LE SUPPLÉMENT II AU BUDGET 2020	27

RÉSUMÉ

Le Conseil fédéral sollicite 10 crédits supplémentaires d'un montant de 98,2 millions par la voie du supplément II ordinaire au budget 2020. Ces crédits concernent avant tout la contribution de la Confédération aux prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (53,0 mio et 25,0 mio). En outre, un crédit d'engagement est sollicité pour l'acquisition de médicaments (30,0 mio).

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

Par la voie du second supplément au budget 2020, le Conseil fédéral sollicite 10 crédits supplémentaires d'un total de 98,2 millions. Ces suppléments ont tous des incidences financières.

Les crédits supplémentaires concernent avant tout la contribution de la Confédération aux prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (53,0 mio et 25,0 mio), par lesquelles la Confédération finance une part de 5/8 des coûts liés à la couverture des besoins vitaux au sens strict. L'enquête menée auprès des services cantonaux montre que les besoins en prestations complémentaires croissent plus fortement que prévu au budget 2020, ce qui nécessite une augmentation de la contribution fédérale à ce titre. Les crédits supplémentaires sollicités sont nécessaires pour que la Confédération puisse honorer dans les délais ses engagements envers les cantons.

D'autres crédits supplémentaires sont requis pour la contribution d'État membre de la Suisse à l'agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX; 7,1 mio), dont le budget devrait être augmenté en novembre 2020, pour un nouveau cautionnement devant être garanti par la Confédération dans le domaine de la navigation en haute mer (4 mio) et pour couvrir les charges financières de l'Administration fédérale des douanes (3 mio), étant donné que, en vertu d'un arrêt du Tribunal fédéral, les remboursements dus en matière d'impôt sur le tabac incluent également les intérêts.

Les compensations fournies se montent à 3,1 millions. Aucune avance n'a dû être accordée pour les suppléments sollicités. Les crédits supplémentaires sont présentés individuellement au chap. A 12, où ils font l'objet d'un exposé des motifs.

CRÉDIT D'ENGAGEMENT

Par la voie des suppléments I et IIa, le Parlement avait approuvé un montant de 30 millions pour l'acquisition de médicaments. La procédure d'acquisition a entre-temps été simplifiée. En règle générale, la Confédération ne procède plus directement à l'achat de médicaments, mais accorde aux fournisseurs une garantie d'achat pour les médicaments commandés par les hôpitaux. Par conséquent, les versements effectués par la Confédération ne concernent plus que les médicaments réservés, mais non réceptionnés par les hôpitaux. C'est pourquoi les crédits d'engagement requis à cet effet diminuent, les paiements étant toutefois reportés en partie sur les années 2021 et 2022. Pour couvrir ces engagements s'étalant sur plusieurs années, un crédit d'engagement de 30 millions est sollicité. Ce crédit d'engagement est soumis au frein aux dépenses (voir le chap. A 2).

TRANSFERT DE CRÉDIT

Depuis que la Confédération prend à sa charge les coûts liés aux tests de dépistage du COVID-19, le nombre des tests effectués s'est nettement accru. Il est probable que les fonds approuvés à ce titre ne seront pas suffisants. Dans le même temps, il apparaît que le crédit dont dispose la pharmacie de l'armée pour acquérir du matériel sanitaire ne sera pas épuisé. Le transfert de crédit sollicité doit permettre au DDPS et au DFI de procéder au transfert, en proportion des moyens financiers supplémentaires requis, du crédit concernant l'acquisition de matériel sanitaire (DDPS) vers le crédit pour le financement des tests de dépistage (DFI) (voir le chap. B).

REPORTS DE CRÉDITS

Par le biais du présent message, nous vous informons également des reports de crédits prévus au budget de la Confédération à hauteur de 15,6 millions et provenant de crédits budgétaires non entièrement utilisés en 2019 (voir le chap. C 1). En raison de la pandémie de COVID-19, les Chambres fédérales ont reporté l'examen du compte d'État 2019 à la session d'hiver 2020. Pour que les unités administratives puissent disposer à temps des fonds sollicités pour constituer des réserves, ces fonds ont été approuvés par le biais du report de crédits.

1 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

11 APERÇU DES CHIFFRES

Par la voie du second supplément au budget 2020, des dépenses ordinaires supplémentaires sont sollicitées pour un montant de 98,2 millions. Elles n'ont aucun lien avec les mesures décidées pour gérer la pandémie de coronavirus.

APERÇU DES CHIFFRES

mio CHF	CS I 2020	CS IIa 2020	CS IIb 2020	CS II 2020	Total CS 2020	Ø CS 2013–2019
Crédits supplémentaires	16 058,8	14 943,5	769,9	98,2	31 870,5	359
Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire	4 553,5	14 943,5	769,9	98,2	20 365,2	345
Crédits supplémentaires urgents (avec crédit provisoire)	11 505,3	–	–	–	11 505,3	14
Compte de résultats / compte des investissements (art. 1 AF)						
Charges	15 908,8	14 568,5	364,6	95,3	30 937,3	322
<i>Avec incidence financière</i>	15 908,8	14 568,5	364,6	95,3	30 937,3	313
<i>Sans incidence financière</i>	–	–	–	–	–	9
Dépenses d'investissement	150,0	375,0	405,3	2,9	933,2	37
Compte de financement (art. 2 et 3 AF)						
Dépenses	16 058,8	14 943,5	769,9	98,2	31 870,5	350
<i>Dépenses ordinaires</i>	67,4	8,5	293,5	98,2	467,6	350
<i>Dépenses extraordinaires</i>	15 991,5	14 935,0	476,4	–	31 402,9	–
Conséquences pour les finances fédérales						
Compensations	9,3	181,5	361,1	3,1	555,0	69
<i>dans le budget ordinaire</i>	9,3	1,5	37,6	3,1	51,5	69
<i>dans le budget extraordinaire</i>	–	180,0	323,5	–	503,5	–
Reports de crédits	27,9	–	–	15,6	43,4	54
Suppléments et reports de crédits après déduction des compensations	16 077,4	14 762,0	408,8	110,7	31 358,9	335
<i>Dépenses ordinaires</i>	85,9	7,0	255,9	110,7	459,5	335
<i>Dépenses extraordinaires</i>	15 991,5	14 755,0	152,9	–	30 899,4	–

Remarque: CS I selon AF du 6.5.2020; CS IIa selon AF du 4.6.2020; CS IIb selon ACF du 12.8.2020; Ø CS 2013–2019: uniquement dépenses ordinaires

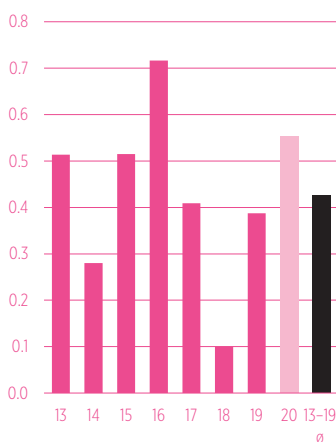
Les crédits supplémentaires sollicités se montent à 98,2 millions. Il s'agit principalement de charges avec incidences financières (95,3 mio) et d'investissements (2,9 mio). Compte tenu des reports de crédits (15,6 mio) et déduction faite des compensations (3,1 mio), les dépenses supplémentaires atteignent 110,7 millions.

Pour gérer la pandémie de coronavirus, le Conseil fédéral a adopté, en 2020, deux messages spéciaux (concernant les suppléments IIa et IIb) en plus des deux messages ordinaires (concernant les suppléments I et II). S'élevant à 31,9 milliards, les dépenses supplémentaires sollicitées et déjà approuvées sont requises, en majeure partie, à titre extraordinaire (30,9 mrd). Selon l'extrapolation de juin dernier, le montant des dépenses extraordinaires qui seront effectivement nécessaires devrait toutefois être nettement plus bas (17,8 mrd).

Dans le budget ordinaire, les crédits supplémentaires requièrent une hausse des dépenses de 459,5 millions (compte tenu des compensations et des reports de crédits). Les exigences du frein à l'endettement restent remplies, même avec les dépenses supplémentaires sollicitées par la voie du présent message. Dans l'extrapolation de juin dernier, l'excédent structurel subsistant au budget ordinaire a été estimé à 2,7 milliards.

SUPPLÉMENTS ORDINAIRES REQUIS DE 2013 À 2020 (COMPENSATIONS COMPRISES)

En % des dépenses budgétisées



Les suppléments sollicités pour 2020 accroissent les dépenses ordinaires budgétisées pour une part nette de 0,56 % (Ø 2013–2019: 0,43 %).

12 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

Environ 80 % des crédits supplémentaires sollicités concernent les prestations complémentaires à l'AVS (53,0 mio) et à l'AI (25,0 mio).

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

CHF		Montant	Crédit provisoire	Compensations
Total		98 220 500	-	3 114 000
Autorités et tribunaux (A+T)		-	-	-
Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)		72 500	-	-
202	Département fédéral des affaires étrangères			
A231.0344	Org. pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)	65 000		
A231.0347	Mesures de désarmement des Nations Unies	7 500		
Département fédéral de l'intérieur (DFI)		78 000 000	-	-
318	Office fédéral des assurances sociales			
A231.0241	Prestations complémentaires à l'AVS	53 000 000		
A231.0245	Prestations complémentaires à l'AI	25 000 000		
Département fédéral de justice et police (DFJP)		-	-	-
Dép. fédéral défense, protection de la population et sports (DDPS)		-	-	-
Département fédéral des finances (DFF)		13 034 000	-	-
602	Centrale de compensation			
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 900 000		
606	Administration fédérale des douanes			
A231.0174	Contributions à des organisations internationales	7 134 000		
A240.0104	Charges financières	3 000 000		
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)		4 214 000	-	214 000
704	Secrétariat d'État à l'économie			
A231.0205	Association européenne de libre-échange (AELE), Genève	214 000		214 000
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays			
A231.0373	Navigation en haute mer	4 000 000		
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication (DETEC)		2 900 000	-	2 900 000
810	Office fédéral de l'environnement			
A236.0126	Revitalisation	2 900 000		2 900 000

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

CHF		C 2019	B 2020	CS II 2020	en % B 2020
Total				72 500	
202	Département fédéral des affaires étrangères			72 500	
A231.0344	Org. pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)	7 025 216	7 033 100	65 000	0,9
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
A231.0347	Mesures de désarmement des Nations Unies	2 344 143	2 435 900	7 500	0,3
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**A231.0344 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) 65 000**

En sa qualité de membre, la Suisse verse à l'OSCE une contribution annuelle obligatoire, calculée sur la base du budget de l'organisation et de deux barèmes résultant de négociations politiques. Le premier barème vise à répartir les coûts du secrétariat et des institutions, le second, ceux des présences sur le terrain (missions). Le budget 2020 de l'OSCE a été adopté seulement après que le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a établi sa demande budgétaire. Il fait état de coûts supérieurs aux prévisions du DFAE. C'est pourquoi un crédit supplémentaire de 65 000 francs est sollicité.

A231.0347 Mesures de désarmement des Nations Unies 7 500

En sa qualité de membre, la Suisse est tenue de verser une contribution annuelle à l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (OTICE). Le budget définitif de l'OTICE, qui a été adopté seulement au second semestre 2020 et n'était donc pas encore connu lors de l'élaboration du budget de la Confédération pour l'année 2020, est plus élevé que prévu. Par conséquent, la contribution de la Suisse est relevée. C'est pourquoi un crédit supplémentaire de 7500 francs est sollicité.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

CHF		C 2019	B 2020	CS II 2020	en % B 2020
Total				78 000 000	
318	Office fédéral des assurances sociales			78 000 000	
A231.0241	Prestations complémentaires à l'AVS	842 275 232	844 900 000	53 000 000	6,3
	dont compensé			-	
	Crédit provisoire			-	
A231.0245	Prestations complémentaires à l'AI	793 805 053	805 500 000	25 000 000	3,1
	dont compensé			-	
	Crédit provisoire			-	

318 OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES

A231.0241 Prestations complémentaires à l'AVS 53 000 000

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour aider ces derniers à assumer les dépenses liées aux prestations complémentaires (PC) à l'AVS. Elle prend ainsi en charge cinq huitièmes des dépenses destinées à garantir le minimum vital des bénéficiaires de PC. Elle contribue en outre de manière forfaitaire à la couverture des coûts administratifs des cantons induits par la fixation et le versement des PC annuelles.

Le budget 2020 a été établi d'après les données figurant en 2018 dans le Registre des prestations complémentaires (RPC). Il était prévu que le nombre des bénéficiaires de PC à l'AVS augmente de 2,4 % de 2018 à 2020, faisant croître les PC de 0,9 %. Sur cette base, la part de la Confédération avait été estimée à 29,8 %, et un montant de 844,9 millions avait été budgété au titre des PC à l'AVS. La nouvelle estimation réalisée pour 2020 sur la base des données figurant en 2019 dans le RPC montre que le nombre de bénéficiaires de PC à l'AVS devrait augmenter plus sensiblement (+ 5,2 %), alors que les prestations devraient progresser un peu moins que prévu (0,6 %). Ces estimations sont confirmées par les résultats de l'enquête du premier trimestre 2020 menée auprès des organes d'exécution cantonaux. En outre, selon les résultats provisoires (mai 2020), la part de la Confédération devrait se maintenir aux environs de 30,2 %. Sur la base de ces données et des résultats de fin d'année pour la période allant de 2011 à 2019, on estime que la somme annuelle des dépenses liées aux PC (contribution fédérale) s'élève à 897,9 millions. C'est pourquoi un crédit supplémentaire de 53,0 millions est sollicité. La contribution de la Confédération aux coûts administratifs des cantons (art. 24 de la loi du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires [LPC; RS 831.30]) devrait augmenter de 0,6 million. Le surplus requis à ce titre sera également couvert par le crédit supplémentaire.

A231.0245 Prestations complémentaires à l'AI 25 000 000

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour aider ces derniers à assumer les dépenses liées aux PC à l'AI. Elle prend ainsi en charge cinq huitièmes des dépenses destinées à garantir le minimum vital des bénéficiaires de PC. Celles-ci sont versées sous la forme d'un complément de rente lorsque les revenus déterminants ne suffisent pas à couvrir les dépenses reconnues.

Le budget 2020 a été établi d'après les données figurant en 2018 dans le RPC. Il était prévu que le nombre des bénéficiaires de PC à l'AI augmente de 0,9 % de 2018 à 2020, faisant croître les PC de 3,2 %. Sur cette base, la part de la Confédération avait été estimée à 40,2 %, et un montant de 805,5 millions avait été budgété au titre des PC à l'AI. La nouvelle estimation réalisée pour 2020 sur la base des données figurant en 2019 dans le RPC montre que le nombre de bénéficiaires de PC à l'AI devrait augmenter plus sensiblement (+ 4,2 %), alors que les prestations devraient progresser un peu moins que prévu (1,5 %). La part de la Confédération est désormais estimée à 40,4 %. Ces estimations sont confirmées par les résultats de l'enquête du premier trimestre 2020 menée auprès des organes d'exécution cantonaux. Sur la base de ces données et des résultats de fin d'année pour la période allant de 2011 à 2019, on estime que la somme annuelle des dépenses liées aux PC

(contribution fédérale) s'élève à 830,5 millions. C'est pourquoi un crédit supplémentaire de 25,0 millions est sollicité. Il permettra à la Confédération de verser sa contribution aux PC à l'AI, conformément à l'art. 13 LPC. La contribution de la Confédération aux coûts administratifs des cantons (art. 24 LPC) devrait augmenter de 0,3 million. Le surplus requis à ce titre sera également couvert par le crédit supplémentaire.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

CHF		C 2019	B 2020	CS II 2020	en % B 2020
Total				13 034 000	
602	Centrale de compensation			2 900 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	156 111 456	156 281 900	2 900 000	1,9
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
606	Administration fédérale des douanes			10 134 000	
A231.0174	Contributions à des organisations internationales	16 243 180	17 220 000	7 134 000	41,4
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
A240.0104	Charges financières	23 939	7 650 000	3 000 000	39,2
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

602 CENTRALE DE COMPENSATION

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 2 900 000

En 2020, la Centrale de compensation (CdC) doit avoir recours à des ressources externes pour mener à bien divers projets dont l'état d'avancement n'était pas suffisant au moment de l'élaboration du budget pour qu'il soit possible de faire une estimation précise des ressources nécessaires. Le programme de rehosting (prise en charge de l'hébergement et de l'exploitation d'applications de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication) devrait générer des dépenses supplémentaires de 1,7 million en 2020 (2,8 mio au lieu de 1,1 mio). Cet accroissement s'explique, d'une part, par des exigences supérieures en matière de sécurité et par des tests plus complexes et, d'autre part, par le développement de la division requis par le rehosting (centre de compétence «Business Intelligence» destiné à soutenir le pilotage informatique).

Le projet eCourrier porte sur la mise en place d'une solution technique unique en vue du traitement automatisé de la correspondance (réception de demandes sur papier ou par voie électronique). Des retards (modification des processus et tests), ainsi que la réalisation du nouveau système parallèlement à l'exploitation du processus de traitement du courrier postal existant, génèrent des besoins en ressources supplémentaires s'élevant à 0,8 million (1,0 mio au lieu de 0,2 mio).

Le volume des factures que les organes d'exécution de l'AI envoient pour contrôle et règlement à la section Paiement des prestations individuelles AVS/AI dépasse les prévisions budgétaires. En outre, le recul des factures établies sur papier est moins important qu'attendu. Le processus de numérisation de ces factures a été revu et centralisé à la CdC. Exécutées plus rapidement que prévu, ces modifications ont permis aux organes d'exécution de l'AI de gagner en efficacité. À l'inverse et contrairement à ses attentes, la CdC a cependant dû faire face à une augmentation considérable des charges initiales et a donc besoin d'une rallonge de 0,4 million (0,6 mio au lieu de 0,2 mio).

Le crédit supplémentaire sollicité pour les trois domaines précités s'élève à 2,9 millions au total. L'intégralité des fonds requis servira à couvrir les dépenses liées à la location de services.

606 ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES DOUANES**A231.0174 Contributions à des organisations internationales 7 134 000**

La plus grande part des contributions à des organisations internationales sert à financer la contribution de la Suisse à l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX). La contribution annuelle de la Suisse est calculée sur la base de son produit intérieur brut (PIB), rapporté au PIB cumulé de tous les autres États participant à FRONTEX. Un montant de 17,0 millions avait été inscrit au budget 2020 au titre de la contribution de la Suisse à FRONTEX. Il reposait sur le budget de 334,8 millions d'euros de l'agence et un taux de contribution de la Suisse de 4,42 %.

En raison de la situation migratoire et du renforcement de ses opérations, FRONTEX a relevé son budget provisoire à 428 millions d'euros. En outre, le taux de contribution de la Suisse, lié à l'évolution économique, devrait être supérieur aux prévisions budgétaires et atteindre 4,9 %. La contribution provisoire de la Suisse au budget de FRONTEX passerait ainsi à 21 millions d'euros au plus, soit à 24,2 millions de francs. Le montant définitif sera fixé seulement en novembre 2020. Afin que la Suisse puisse verser à FRONTEX l'intégralité de la contribution due, un crédit supplémentaire de 7 134 000 francs est sollicité.

A240.0104 Charges financières 3 000 000

Dans un arrêt du 29 janvier 2020, le Tribunal fédéral a indiqué que la fiscalisation des fleurs de cannabis ne reposait sur aucune base légale, ou plus exactement que les fleurs de cannabis n'étaient pas soumises à l'impôt sur le tabac (arrêt 2C_348/2019). Par conséquent, tous les producteurs de fleurs de cannabis ont le droit de réclamer le remboursement de cet impôt, même s'ils n'ont pas encore fait usage des voies de droit correspondantes. Le remboursement concerne non seulement l'impôt sur le tabac (env. 30 mio), mais également les intérêts rémunératoires (env. 3 mio). Le présent crédit supplémentaire est sollicité à ce titre.

DÉP. FÉD. DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

CHF		C 2019	B 2020	CS II 2020	en % B 2020
Total				4 214 000	
704	Secrétariat d'État à l'économie			214 000	
A231.0205	Association européenne de libre-échange (AELE), Genève	10 152 261	10 584 000	214 000	2,0
	<i>dont compensé</i>			214 000	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays			4 000 000	
A231.0373	Navigation en haute mer	158 717 000	-	4 000 000	-
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

704 SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE**A231.0205 Association européenne de libre-échange (AELE), Genève 214 000**

En sa qualité de membre, la Suisse fournit une contribution annuelle obligatoire à l'AELE. Cette cotisation est fixée chaque année sur la base d'une formule de répartition des coûts. Des frais supplémentaires en lien avec le nouveau bâtiment de l'AELE à Bruxelles sont inopinément survenus. Ces dépenses n'ayant pas pu être prévues au moment de l'établissement du budget 2020, un crédit supplémentaire de 214 000 francs est sollicité. Celui-ci sera intégralement compensé dans le crédit A231.0204 «Organisation mondiale du commerce (OMC)» du SECO.

724 OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS**A231.0373 Navigation en haute mer 4 000 000**

Par le passé, la Confédération a cautionné des prêts destinés au financement de navires de haute mer. Depuis janvier 2018, le navire San Padre Pio est retenu au Nigéria. Cette situation, ainsi que la cessation de tout paiement par l'affrèteur depuis juin 2019, provoquent un manque à gagner pour la société. Celle-ci n'ayant pas payé les intérêts et les amortissements, la banque prêteuse a activé le mécanisme de cautionnement le 31 mars 2020 et demandé à la Confédération, en sa qualité de caution, de payer la somme restante, qui s'élève à 4 305 000 dollars. À cela s'ajoutent des intérêts annuels d'environ 95 000 dollars. La Confédération doit s'acquitter de ces montants d'ici au 31 décembre 2020. La part non utilisée de la réserve constituée par la voie du supplément I au budget 2020 au titre de la navigation en haute mer est déduite des fonds supplémentaires requis. C'est pourquoi une rallonge de 4,0 millions est sollicitée.

Le Conseil fédéral a demandé au DFAE de porter plainte contre le Nigéria devant le Tribunal international du droit de la mer. Un jugement devrait être rendu au plus tôt dans deux ans. La Confédération prendra toutes les mesures qui s'imposent (par ex. recouvrement des créances) pour réduire au minimum les pertes pour la Confédération.

DÉP. FÉD. ENVIRONN., TRANSPORTS, ÉNERGIE ET COMMUNICATION

CHF		C 2019	B 2020	CS II 2020	en % B 2020
Total				2 900 000	
810	Office fédéral de l'environnement			2 900 000	
A236.0126	Revitalisation	36 059 534	35 700 000	2 900 000	8,1
	<i>dont compensé</i>			2 900 000	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

810 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT**A236.0126 Revitalisation 2 900 000**

La loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux a été révisée en 2011 et inclut depuis l'obligation de revitaliser les cours d'eau. La Confédération octroie aux cantons des contributions pour la planification et l'exécution des mesures qui s'imposent à cet effet.

La planification et la réalisation de projets de revitalisation sont souvent complexes, car ceux-ci concernent des groupes aux intérêts divergents et nécessitent beaucoup de temps avant leur réalisation. Une fois la phase de lancement passée, les crédits de paiement budgétés au titre des revitalisations pour les années 2017 à 2019 ont été utilisés dans leur intégralité. À la fin de 2019, la Confédération faisait état d'un montant de 21,7 millions au titre de ses engagements contractés, encore ouverts, pour la période d'engagement allant de 2016 à 2019. Le budget 2020 prévoyait une réduction de ces engagements d'environ 9 millions. La réalisation des projets ayant été plus rapide que prévu, un crédit supplémentaire de 2,9 millions est sollicité. Il servira à régler d'autres factures provenant d'engagements des années 2016 à 2019. Ainsi, l'excédent d'engagements issu de la période précédente sera ramené à un montant inférieur à 10 millions à la fin de 2020. Le crédit supplémentaire requis sera compensé dans son intégralité dans le crédit A231.0326 «Eaux» de l'Office fédéral de l'environnement.

2 CRÉDIT D'ENGAGEMENT

Par la voie des suppléments I et IIa, le Parlement a approuvé des crédits budgétaires d'un montant de 30 millions pour l'acquisition de médicaments. Désormais, la Confédération ne procède, en règle générale, plus directement à l'achat de médicaments, mais accorde aux fournisseurs une garantie d'achat pour les médicaments commandés par les hôpitaux. À cet effet, elle contracte des engagements pluriannuels, lesquels nécessitent un crédit d'engagement.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT DEMANDÉS PAR LA VOIE DU SUPPLÉMENT II

mio CHF		Crédit d'engage- ment (V) Crédit budgétaire (A)	Crédits d'engage- ment autorisés antérieurement	Crédit d'engage- ment sollicité/ crédit additionnel
Soumis au frein aux dépenses				30,0
Santé				
316	COVID: acquisition de médicaments	V0347.00 A231.0421 A290.0112	–	30,0

316 OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE

V0347.00 COVID: acquisition de médicaments 30 000 000

En vertu des décisions prises par le Parlement dans le cadre des suppléments I et IIa au budget 2020, des fonds d'un montant de 30 millions sont inscrits au budget de l'OFSP pour assurer l'acquisition urgente de médicaments destinés au traitement des patients atteints du COVID-19.

Afin de simplifier le processus d'acquisition pour toutes les parties concernées, la Confédération effectue des achats directs de médicaments uniquement à titre exceptionnel, contrairement à ce qu'elle avait prévu initialement. Elle négocie toutefois les quantités et les prix avec les fournisseurs, en leur octroyant une garantie d'achat en contrepartie. Les fournisseurs livrent directement aux hôpitaux les médicaments commandés et les leur facturent au prix négocié. Les médicaments commandés par la Confédération, mais non achetés, seront acquis par la Confédération à leur date d'expiration et au prix garanti. Pour honorer ces engagements d'achat pluriannuels, un crédit d'engagement est sollicité pour un montant de 30 millions. Il est soumis au frein aux dépenses.

Les versements dus à ce titre seront ainsi moins élevés au final, mais ils s'étaleront sur les années 2020 à 2022. Pour l'année 2021, un crédit budgétaire de 4 millions est soumis au Parlement par la voie de l'annonce tardive relative au budget 2021.

TRANSFERT DE CRÉDIT REQUIS POUR LES COÛTS DE DÉPISTAGE DU COVID-19

Pour financer les tests de dépistage du COVID-19, le Parlement a approuvé un crédit budgétaire de 288,5 millions dans le cadre du supplément IIb. Depuis que la Confédération prend à sa charge les coûts en la matière, le nombre des tests effectués s'est nettement accru. Les fonds débloqués n'étant toutefois pas suffisants, le Conseil fédéral sollicite la possibilité de recourir à un transfert de crédit.

Afin de lever tout obstacle pour les patients et d'alléger les finances des cantons, la Confédération prend en charge, depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance 3 COVID-19, les coûts des analyses du SARS-CoV-2 effectuées en ambulatoire. Pour assurer le financement des tests jusqu'à fin 2020, le Parlement a approuvé un crédit de 288,5 millions dans le cadre du supplément IIb (316/A290.0130 COVID: tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération). Ce montant se fondait sur l'hypothèse d'un nombre moyen de 8000 tests (analyses biomoléculaires) par jour. Il a été compensé sans incidence budgétaire par le biais du crédit du DDPS 525/ A290.0113 «COVID: acquisition de matériel sanitaire».

Depuis que la Confédération prend à sa charge les coûts en la matière, le nombre des tests effectués s'est nettement accru. Actuellement, 12 000 tests en moyenne sont réalisés chaque jour. Le Conseil fédéral a été en mesure de réduire le montant maximal des coûts de dépistage du SARS-CoV-2 pris en charge par la Confédération, ce qui a permis de réaliser, en moyenne, 1200 analyses biomoléculaires supplémentaires par jour avec le crédit approuvé. Il est toutefois probable que les fonds débloqués à ce titre ne soient pas suffisants.

Étant donné que les moyens financiers qui seront encore nécessaires dépendront fortement de l'évolution de l'épidémie en lien avec la grippe saisonnière et le nombre des tests effectués, il est actuellement difficile de chiffrer le montant supplémentaire à solliciter. Dans le même temps, il apparaît cependant que le crédit dont dispose la pharmacie de l'armée pour acquérir du matériel sanitaire ne sera de loin pas épuisé. Le transfert de crédit sollicité devra donc permettre au DDPS et au DFI de procéder au transfert, en proportion des moyens financiers supplémentaires requis, du crédit concernant l'acquisition de matériel sanitaire (DDPS) vers le crédit pour le financement des tests de dépistage (DFI).

Pour assurer le financement des tests de dépistage du COVID-19, un montant supplémentaire de 288,8 millions est sollicité au budget 2021. Si le nombre des tests requis devait rester élevé en 2021, il est possible que ce montant ne soit pas suffisant. Aucune estimation fiable n'étant toutefois réalisable à l'heure actuelle, le Conseil fédéral sollicitera au besoin une éventuelle augmentation du crédit dans le cadre du supplément I au budget 2021.

REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

Ayant renvoyé l'examen du compte d'État 2019 à la session d'hiver 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, les Chambres fédérales n'ont pas encore approuvé les demandes de constitution de réserves affectées. Pour que les ressources financières requises puissent, si nécessaire, être mises à disposition à temps, le Conseil fédéral a procédé à des reports de crédits.

REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET

CHF		B 2019	B 2020	Reports de crédits 2019	en % B 2019
Département fédéral de l'intérieur				4 087 600	
306	Office fédéral de la culture			477 600	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	81 513 700	81 890 300	477 600	0,6
317	Office fédéral de la statistique			1 325 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	172 818 100	173 845 900	1 325 000	0,8
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires			1 800 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	70 029 100	71 055 300	1 800 000	2,6
342	Institut de virologie et d'immunologie			485 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	21 073 500	20 821 500	485 000	2,3
Dép. fédéral défense, protection de la population et sports				1 012 877	
570	Office fédéral de topographie swisstopo			1 012 877	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	81 371 600	81 353 800	1 012 877	1,2
Département fédéral des finances				6 646 000	
608	Unité de pilotage informatique de la Confédération			2 281 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	23 668 800	26 379 300	246 000	1,0
A202.0127	TIC au niveau de la Confédération (crédit de programme)	64 939 600	59 131 300	2 035 000	3,1
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication			4 365 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	422 986 100	437 499 500	4 365 000	1,0
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche				3 805 740	
704	Secrétariat d'État à l'économie			305 800	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	127 707 500	131 669 000	305 800	0,2
710	Agroscope			1 736 175	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	189 333 000	189 401 400	1 736 175	0,9
785	Centre de services informatiques du DEFR			1 763 765	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	30 420 500	33 325 800	1 763 765	5,8

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

306 OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 477 600

Dans le cadre du compte d'État 2019, l'OFC avait présenté une demande de constitution de réserves affectées d'un montant de 1 172 600 francs. Pour éviter que le déroulement de projets n'enregistre des retards, le Conseil fédéral a autorisé, pour certains d'entre eux, des reports de crédits pour un montant de 477 600 francs. Les projets concernés les plus importants sont les suivants: «125 ans Bibliothèque nationale suisse» (200 000 fr.), «100 ans Friedrich Dürrenmatt» (100 000 fr.) et l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS, 110 000 fr.).

317 OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE**A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 1 325 000**

Dans le cadre du compte d'État 2019, l'OFS avait présenté une demande de constitution de réserves affectées d'un montant de 3 889 058 francs. Pour éviter de nouveaux retards, le Conseil fédéral a autorisé, en juin 2020, des reports de crédits à hauteur de 1 325 000 francs pour trois projets, à savoir «SOSTAT 2020» (225 000 fr.), «Service de validation 2.0 Premium NG» (900 000 fr.) et «Migration SAS» (20 000 fr.).

341 OFFICE FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES**A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 1 800 000**

En raison du retard pris par le programme GENOVA, les projets «Processus et transformation numérique» n'ont pas pu être réalisés comme prévu en 2019 et doivent être poursuivis en 2020. Ils couvrent les domaines thématiques de l'analyse et de la documentation des processus en lien avec Acta Nova, BCM, SCI, IdP et d'autres processus (0,8 mio).

L'application e-tiersversuche (e-TV) n'a pas pu être achevée comme prévu en 2019 en raison de retards dans certains sous-projets. Les travaux doivent être poursuivis pendant l'année en cours. e-TV aide le gouvernement suisse, les cantons (y c. leurs commissions d'expérimentation animale) et les instituts de recherche à respecter les dispositions légales en vigueur dans le domaine de l'expérimentation animale. La solution actuelle arrive en fin d'exploitation. Le projet de renouvellement d'e-TV prévoit donc un nouveau développement (développement individuel) pour remplacer la solution informatique actuelle (1,0 mio). Une demande de constitution de réserves affectées avait été présentée dans le cadre du compte d'État 2019 pour couvrir les dépenses correspondantes.

342 INSTITUT DE VIROLOGIE ET D'IMMUNOLOGIE**A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 485 000**

Dans le cadre du projet d'assainissement du laboratoire de haute sécurité de l'IVI à Mittelhäusern, le sous-projet du laboratoire pour la réception des échantillons et les analyses a pris du retard en raison de sa complexité (exigences accrues en matière de biosécurité, laboratoire de haute sécurité). En conséquence, l'achat des différents équipements et prestations de service n'a pas pu être effectué comme prévu en 2019. Le projet doit être poursuivi en 2020. Une demande de constitution de réserves affectées avait été présentée dans le cadre du compte d'État 2019 pour couvrir les dépenses correspondantes.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS**570 OFFICE FÉDÉRAL DE TOPOGRAPHIE****A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 1 012 877**

Un report de crédits doit être opéré pour plusieurs projets de Swisstopo pour lesquels la constitution de réserves affectées à hauteur de 1 012 877 francs avait été sollicitée dans le cadre du compte d'État 2019. Les principaux reports concernent les projets d'impression à la demande (200 000 fr.) et «Swiss Map Mobile 2020» (343 000 fr.) ainsi qu'une acquisition de matériel informatique (124 294 fr.).

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES**608 UNITÉ DE PILOTAGE INFORMATIQUE DE LA CONFÉDÉRATION****A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 246 000**

L'UPIC a présenté des demandes de constitution de réserves affectées dans le cadre du compte d'État 2019 à hauteur de 11 330 100 francs (dont 896 000 fr. destinés aux charges de fonctionnement). Une partie de ces ressources, à savoir 246 000 francs, est requise au début du quatrième trimestre 2020 déjà, afin que l'UPIC puisse accomplir divers mandats qu'elle doit assumer et éviter que les projets n'enregistrent des retards.

A202.0127 TIC au niveau de la Confédération (crédit de programme) 2 035 000

L'UPIC avait présenté une demande de constitution de réserves affectées dans le cadre du compte d'État 2019 à hauteur de 11 330 100 francs (dont 10 434 000 fr. destinés à l'informatique au niveau de la Confédération). Une partie de ces ressources, à savoir 2 035 000 francs, est requise au début du quatrième trimestre 2020 déjà, afin que l'UPIC puisse assumer ses mandats et que les projets ne soient pas différés. Les projets bénéficiaires sont les suivants: achats de services de nuages de la Confédération (816 000 fr.), Redesign ADD (609 000 fr.), version 7 du portail SSO (307 000 fr.) et passerelle d'authentification ALMA-eIAM (303 000 fr.).

609 OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION**A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 4 365 000**

Dans le cadre du compte d'État 2019, l'OFIT avait présenté une demande de constitution de réserves affectées d'un montant de 4 440 000 francs. Une partie de ces ressources, à savoir 4 365 000 francs, est requise au début du quatrième trimestre 2020 déjà, afin que l'OFIT puisse assumer divers mandats et que les projets ne soient pas différés. Il s'agit de l'acquisition de matériel informatique dans le cadre de SUPERB (3,7 mio) et de Lifecycle Admin VDI Campus (665 000 fr.). Le solde de 75 000 francs ne sera requis qu'à partir de la fin du quatrième trimestre 2020.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE**704 SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE****A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 305 800**

Dans le cadre du compte d'État 2019, le SECO avait présenté une demande de constitution de réserves affectées d'un montant de 305 800 francs. Cette demande est motivée par les retards enregistrés, d'une part, dans la mise en œuvre du projet de plateforme Linked Data (LINDAS), qui ont entraîné le report des charges correspondantes sur l'année 2020 (105 800 fr.) et, d'autre part, dans le projet «Fédération suisse d'identités» (FSI), pour lequel les dépenses non réalisées en 2019 doivent être effectuées en 2020 (200 000 fr.). En raison de la pandémie de COVID-19, les délibérations du Parlement concernant le compte d'État 2019 ont été renvoyées à la session d'hiver. De ce fait, l'utilisation des réserves ne sera approuvée, au plus tôt, qu'à la mi-décembre 2020. Étant donné que les ressources destinées au bouclage de ces projets étaient requises cet été déjà, le Conseil fédéral avait autorisé en juin 2020 des reports de crédits.

710 AGROSCOPE**A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 1 736 175**

Dans le cadre du compte d'État 2019, Agroscope avait présenté une demande de constitution de réserves affectées d'un montant de 2 165 675 francs. Une partie de ces ressources, à savoir 1 736 175 francs, est requise au début du quatrième trimestre 2020 déjà, afin qu'Agroscope puisse assumer divers mandats et que les projets ne soient pas différés. Les principaux reports de crédits concernent les projets suivants: projets informatiques (451 800 fr.); sept projets de recherche financés par d'autres unités administratives (OFEV et OSAV, 247 000 fr.); un projet de recherche financé par le SEFRI et faisant partie du programme EU_H2020 (207 000 fr.); huit projets de recherche financés par le budget ordinaire (368 700 fr.).

785 CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR**A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 1 763 765**

Dans ses comptes 2019, l'ISCeco avait présenté une demande de constitution de réserves affectées d'un montant de 2 606 983 francs. Une partie de ces ressources, à savoir 1 763 765 francs, est requise au début du troisième trimestre 2020 déjà, afin que l'ISCeco puisse assumer divers mandats et que les projets ne soient pas différés.

BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS

En accordant un crédit supplémentaire, le Parlement augmente le budget de l'exercice en cours. Requis en raison d'événements inattendus, les moyens supplémentaires sollicités ne peuvent pas être ajournés. La procédure à suivre dans le cadre du supplément au budget est définie dans la loi sur les finances de la Confédération.

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que les crédits votés pour certains postes budgétaires se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par

- les nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Parlement, qui n'étaient pas encore évidentes, ni même en discussion lorsque le budget a été établi;
- l'évolution inattendue d'importants facteurs générateurs de charges et de dépenses d'investissement.

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut pas être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un crédit supplémentaire (art. 33 de la loi sur les finances de la Confédération [LFC; RS 611.0]; art. 24 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération [OFC; RS 611.07]). Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que les besoins financiers en question ne pouvaient pas être prévus à temps, qu'un ajournement entraînerait de graves répercussions et qu'il n'est, par conséquent, pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les apports à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement des sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que ceux-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements ordinaires non budgétisés et dans celui de réévaluations ou de provisions.

Il est possible de solliciter, en même temps que les suppléments de crédits, de nouveaux crédits d'engagement ou des crédits additionnels destinés à compléter les crédits d'engagement déjà votés mais insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message spécial au Parlement (art. 21 ss LFC; art. 10 ss OFC).

Si, faute de pouvoir être reportée, une charge ou une dépense d'investissement ne peut pas attendre que le crédit supplémentaire requis à cet effet soit approuvé par l'Assemblée fédérale, elle peut être votée par le Conseil fédéral lui-même, avec l'assentiment de la Délégation des finances (crédit urgent). Le Conseil fédéral fait preuve de la plus grande réserve dans l'octroi des crédits urgents. Pour ne pas porter atteinte aux prérogatives des Chambres fédérales en matière de vote des crédits, les suppléments de crédits doivent être sollicités à temps. Tous les suppléments accordés à titre urgent seront soumis à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale par le biais du prochain supplément au budget ou, s'il est trop tard, du compte d'État, à titre de dépassements de crédits (art. 34 LFC; art. 25 OFC). La loi sur les finances de la Confédération prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Le report de crédit constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire voté l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé, peut faire l'objet d'un report sur l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 36, al. 1, LFC; art. 26 OFC). Ce dernier cas se présente généralement lorsque la réalisation d'un projet subit un retard que l'on ne pouvait prévoir au moment de la clôture des travaux d'élaboration du budget, en juin de l'année

précédente. Grâce au report de crédit, l'incitation est moindre d'utiliser à tout prix les soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Le Conseil fédéral peut reporter des crédits sur l'année suivante, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés, par le biais des messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, par le biais du compte d'État.

Les transferts de crédits ne font pas l'objet de crédits supplémentaires. Aux termes de l'art. 20, al. 5, OFC, le transfert de crédit correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Les transferts de crédits autorisés ainsi s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

Arrêté fédéral IV concernant le supplément II au budget 2020

du xx décembre 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 25 septembre 2020²,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Pour l'année 2020, les crédits budgétaires ci-après sont ouverts au titre du second supplément au budget 2020 de la Confédération suisse:

	francs
a. Compte de résultats: charges de	95 320 500
b. Domaine des investissements: dépenses de	2 900 000

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 98 220 500 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2020.

Art. 3 Crédit d'engagement soumis au frein aux dépenses

Un crédit d'engagement de 30 000 000 de francs est approuvé pour l'acquisition de médicaments destinés au traitement de patients atteints du COVID-19.

Art. 4 Transferts de crédits

Le DDPS (défense) et le DFI (OFSP) sont habilités à procéder à des transferts entre le crédit «COVID: acquisition de matériel sanitaire» (défense) et le crédit «COVID: tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération» en proportion des besoins financiers supplémentaires requis pour les tests de dépistage du SARS-CoV-2.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

